

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°16/FÉVRIER/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 18 FÉVRIER 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
11 février 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie les :  
18, 19 et 24 février 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le dix-huit février  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Hubert GILLES - Jacqueline LAURET - Pascal  
PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL -  
Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE -  
Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe  
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Daniel  
FONTAINE - Benoît CANTE - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent  
BRENNUS - Anaïs HERON - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON - Marie Andrée  
LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 19) - Anne Flore DEVEAUX -  
Jérémy BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jocelyn DE LAVERGNE - Philippe ROBERT (affaire n°20)

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Robert TUCO) - Michèle MILHAU (procuration à  
Jacqueline LAURET) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE) - Fred JULENON  
(procuration à Denise FLACONEL) - Simone CASAS (procuration Camille BOMART) - Eve  
LECHAT (procuration à Jocelyne DALELE)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSE ayant obtenu la  
majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a  
déclaré la séance ouverte.

.....

**AFFAIRE N°16 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE TEXEIRA DA MOTTA**

Par délibération en date du 16 avril 2014, la Ville de la Possession a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration (C.A) de l'un des établissements public local d'enseignement (E.P.L.E) présent sur son territoire, c'est-à-dire le Collège Texeira Da Motta.

En effet, les E.P.L.E sont administrés par un conseil d'administration composé de plusieurs membres (en fonction de l'importance de l'établissement) qui comprend des représentants des collectivités territoriales. Le C.A du Collège Texeira Da Motta est composé de 30 membres.

Pour les établissements dont le conseil d'administration se compose de 30 membres, l'article L.412-2 du Code de l'Education prévoyait la désignation de représentants des collectivités territoriales, à savoir la collectivité de rattachement, l'établissement public intercommunal s'il y en a un, et la commune siège de l'établissement.

La Ville de La Possession a pu désigner 3 représentants à ce titre.

Cependant, l'article 60 de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, modifie cet article L.421-2 qui prévoit désormais pour ces conseils d'administration :

Pour le CA des collèges, le passage de trois à deux représentants de la commune siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, à un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Soit la composition suivante :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement ;
- 1 représentant de la Commune siège ;
- 1 représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°10 en date du 16 avril 2014 afin de prendre en compte cette diminution du nombre de représentants de la Commune siège au sein du conseil d'administration du Collège Texeira Da Motta.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner au scrutin secret son représentant et son suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Texeira da Motta.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**renonce au vote à bulletin secret.**

**Candidatures :**

*Liste A*

- Titulaire : Denis FLACONEL
- Suppléant : Jocelyne DALELE

*Liste B*

- Titulaire : Anne-Flore DEVEAUX
- Suppléant : Philippe ROBERT

**Résultats :**

Votants : 38



Blancs ou nuls :	05 abstentions
Suffrages exprimés :	33
Ont obtenus : liste A :	27
Liste B :	6

**Les élus désignés par vote pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Texeira da Motta sont :**

- Titulaire : **Denise FLACONEL**
- Suppléant : **Jocelyne DALELE**

---

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE